

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 10 avril 2017, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6711, rue Saint-Hubert ayant pour objet :

- De permettre l'aménagement d'entrées principales sur une façade en retrait de l'alignement de construction donnant sur la rue Saint-André, et ce, malgré l'article 53-3^o du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui stipule qu'un bâtiment situé sur un terrain transversal peut être implanté en retrait de l'alignement de construction seulement s'il ne comprend pas d'entrée principale sur cette façade;
- De permettre l'érection d'une clôture de 2,5 mètres longeant la rue Saint-André, et ce, malgré l'article 7 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) qui stipule que la hauteur d'une clôture en matériaux ne doit pas dépasser 0,9 mètre en cour avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 21 mars 2017

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement